



Pôle Appui Territorial
 Direction des Mobilités
 Territoire d'Aurillac

ARRETE
Portant réglementation temporaire de la circulation

28ème Rallye des volcans

Routes départementales n° 32
COMMUNES DE PRUNET, ARPAJON SUR CERE, ROANNES ST MARY

Routes départementales n° 28 et 128
COMMUNES DE LADINHAC, LACAPELLE DEL FRAYSSE, LAFEUILLADE, LEUCAMP ET LABESSERETTE

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route, notamment les articles R411-27 à R411-32
- Vu le code du sport
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire,
- Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur le Directeur des Routes départementales,
- Vu la demande de « **Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA** » pour organiser le **28ème Rallye des volcans le dimanche 08 septembre 2024**, et afin de permettre le déroulement des épreuves spéciales en toute sécurité,
- Vu le plan de déviation ci-joint,
- Vu la consultation des Maires des Communes de **LADINHAC, LACAPELLE DEL FRAYSSE, LAFEUILLADE-EN-VEZIE, LEUCAMP, LABESSERETTE, PRUNET, ARPAJON SUR CERE et ROANNES ST MARY**
- Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur territorial d'AURILLAC,

ARRETE

ARTICLE 1 : Règlementation de la circulation

Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « 28^{ème} Rallye des volcans », le dimanche 08 septembre 2024 de 6h00 à 21h00, la circulation de tous les véhicules - sauf véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et véhicules dépendants de l'organisation – est règlementée comme suit :

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des épreuves spéciales 2/4/6, sur les routes départementales n° 28 et 128, entre « LADINHAC et Jurthes » via « Trémouille », la circulation sera déviée,

- Pour les véhicules en provenance de Leucamp dans les deux sens, par la route départementale n° 28, 32, 08 et 920, via « LEUCAMP, LAFEUILLADE et LADINHAC »
- Pour les véhicules en provenance de LADINHAC et d'AURILLAC dans les deux sens, par la route départementale n° 28 et 920, via « LAFEUILLADE-en-VEZIE»

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des épreuves spéciales 1/3/5, sur la route départementale n° 32 entre « Les Quatre Routes » et « ROANNES-ST-MARY », la circulation sera interdite entre les PR 6+407 et 8+200, au niveau du lieu-dit « Le Garric » sur la commune de PRUNET, et déviée dans les deux sens par :

- La RD 920 en direction d'Arpajon à partir du lieu-dit « Les Quatre Routes » jusqu'à la RD 358, via Senilhes, puis par la RD 358 jusqu'à ROANNES SAINT MARY, puis à ROANNES ST MARY par la RD 617, en direction de MARCOLES, jusqu'à l'intersection avec la RD 32 et par la RD 32 en direction de PRUNET.

ARTICLE 2 : Sont à la charge de l'organisateur « Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA » :

- Les dispositifs physiques de fermeture des routes et de l'ensemble des accès riverains.
- La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes.
- Le masquage de la signalisation permanente.
- La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours des déviations.
- **L'information individuelle de chacun des riverains** des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par « Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA » chargée de l'organisation de la Manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités des circuits.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Routes départementales
 - Mr et Mme les Maires des communes citées en objet
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - M. le Président de Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. les Maires des Communes de Labrousse et Prunet
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

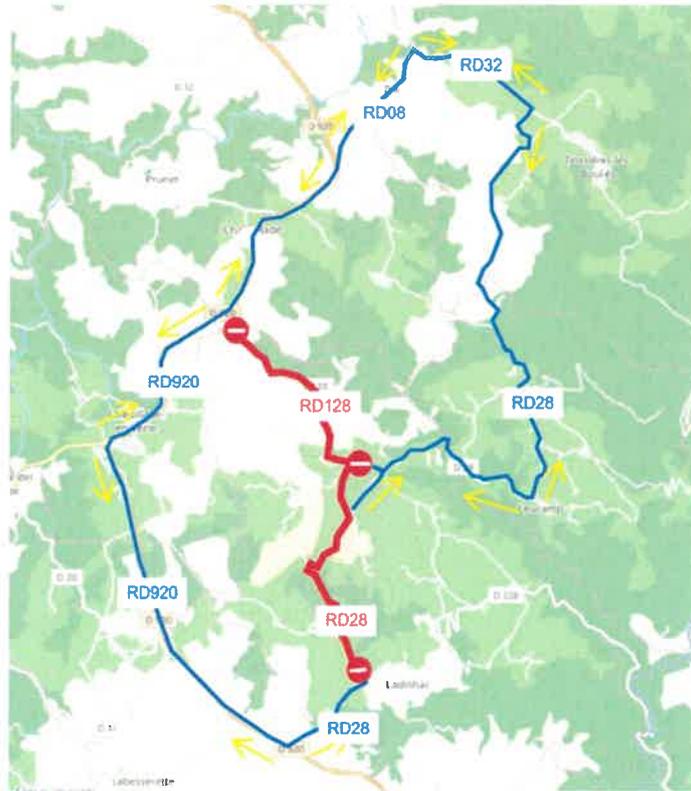
A Aurillac le **01 AOUT 2024**
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Pour le Directeur des Mobilités


Didier ROUX

28^{ème} RALLYE DES VOLCANS

le 8 septembre 2024

PLAN DES DEVIATIONS



AD RD 32 28 128 28eme Rallye des Volcans

Vincent Galibern

lun. 29/07/2024 15:48

À : Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

Cc : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>;

 3 pièce(s) jointe(s) (4 Mo)

Projet Arrêté de déviation 28 ème Rallye des volcans 2024.doc; modèle communiqué presse.doc; plan deviation pour spéciales.docx;

Bonjour,

Ci-joint un AD qui une fois signé sera déposé par le territoire d'Aurillac sur la plateforme Manifestations sportives.

Merci d'avance.



Vincent GALIBERN

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

gsm : 06 89 81 42 22

vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement. n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil Départemental du Cantal communique

**Routes départementales n° 32
COMMUNES DE PRUNET, ARPAJON SUR CERE, ROANNES ST MARY**

**Routes départementales n° 28 et 128
COMMUNES DE LADINHAC, LACAPELLE DEL FRAYSSE,
LAFEUILLADE, LEUCAMP ET LABESSERETTE**

Afin d'organiser l'épreuve sportive « 28^{ème} Rallye des volcans », le dimanche 08 septembre 2024 de 6h00 à 21h00, la circulation de tous les véhicules - sauf véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et véhicules dépendants de l'organisation – **est interdite à la circulation sur :**

Les RD n° 28 et 128, entre « LADINHAC et Jurihes » via « Trémouille », et sera déviée dans les deux sens par :

- Pour les véhicules en provenance de Leucamp dans les deux sens, par la route départementale n° 28, 32, 08 et 920, via « LEUCAMP, LAFEUILLADE et LADINHAC »
- Pour les véhicules en provenance de LADINHAC et d'AURILLAC dans les deux sens, par la route départementale n° 28 et 920, via « LAFEUILLADE-en-VEZIE »

La RD n° 32 au niveau du lieu-dit « Le Garric » sur la commune de PRUNET, et sera déviée dans les deux sens par :

- La RD 920 en direction d'Arpajon à partir du lieu-dit « Les Quatre Routes » jusqu'à la RD 358, via Senilhes, puis par la RD 358 jusqu'à ROANNES SAINT MARY, puis à ROANNES ST MARY par la RD 617, en direction de MARCOLES, jusqu'à l'intersection avec la RD 32 et par la RD 32 en direction de PRUNET.